



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION ET D'OCCUPATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (Z.M.E.L.) AU DROIT DE L'ILE SAINTE-MARGUERITE - APPROBATION DE SON MODE DE GESTION EN REGIE DIRECTE ET DE LA GRATUITE DE L'AMARRAGE POUR LES USAGERS

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet à quinze heure trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. RAMY
Mme ATTUEL
M. CHIKLI
Mme BRUNETEAUX
Mme POURREYRON
M. FIORENTINO
Mme VAILLANT
M. CHIAPPINI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme ARINI
M. GORJUX
M. MAYET

Mme BRUN
Mme SECONDY
M. JARDRY
M. FRIZZI
M. MELLAC
M. MILCENDEAU
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. TARICCO
Mme REIX
Mme INGALLINERA
Mme MINEUR-PASTORELLI
M. PELISSIER
Mme DEWAVRIN

Mme BENICHOU
M. CATANESE
Mme CLUET
M. SHAZAD
M. BOURABAA
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. VASSEROT
Mme PERON
M. CERAN
Mme DECLERCQ
Mme OLINI
M. GROSJEAN
Mme MARCHAND

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. CIMA qui avait donné pouvoir à M. TARICCO
Mme REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à Mme BRUN
M. BROCHAND qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Mme VOUILLON qui avait donné pouvoir à M. FIORENTINO
M. BERNARD qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme OLINI

Etaient absentes :

Mme GORDON-BOURCART
Mme DORTEN

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane SHAZAD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur FIORENTINO, rapporteur.

Les nombreux et violents assauts portés à l'ouvrage Ouest de protection du Vieux Port de Cannes, constitué des digues du Large et Laubeuf, par les coups de mer de secteur Sud et particulièrement celui du 4 mai 2010, ont mis en évidence la fragilité de l'ouvrage qui a subi de graves dégâts de nature à mettre en péril les biens et les personnes.

La Mairie de Cannes et le Département des Alpes-Maritimes ont alors diligenté un diagnostic et une étude de faisabilité pour une opération de réfection et de confortement dans le cadre

d'une convention de groupement de commandes et de financement, approuvée par le Conseil Municipal du 22 novembre 2010.

La digue du Large ayant été intégrée dans le périmètre de la concession d'outillage portuaire attribuée à la C.C.I.N.C.A. le 27 juin 2013, la C.C.I.N.C.A. s'est substituée dans les droits et obligations du Département au sein du groupement de commandes précité pour mener à terme cette opération.

La réalisation du projet de confortement de la digue suppose la suppression d'une surface d'herbiers de posidonies (1 227 m²) et la transplantation de 21 grandes nacres. Aussi, un dossier de demande de dérogation a été déposé pour la préservation des espèces protégées en application des articles L.411-1 et 2 et R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier de demande de dérogation, qui présentait les mesures compensatoires et d'accompagnements, en particulier la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) au Nord de l'île Sainte-Marguerite, d'une superficie de 14 hectares, a reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N.) transcrit dans l'arrêté du Préfet en date du 15 décembre 2016.

Le lieu d'implantation de cette Z.M.E.L. a retenu l'attention du réseau de sites protégés à l'échelon européen « Natura 2000 » au motif qu'il constitue déjà aujourd'hui une zone de mouillage forain avec un impact direct sur l'environnement marin.

En outre, la création de la Z.M.E.L., s'accompagne, elle-même, de la définition d'un périmètre de protection, d'une surface de 43 hectares, qui fera l'objet préalablement à sa mise en service d'une opération de nettoyage par l'élimination des corps morts et épaves et qui sera interdite au mouillage, afin de permettre la reconquête spontanée et progressive de ces espaces par les herbiers de posidonies.

Dans ce contexte, la Commune est donc appelée à solliciter l'autorisation de création et d'occupation d'une Z.M.E.L. pour organiser le mouillage dans l'anse Sainte-Anne de 30 bateaux d'une longueur de 6 à 20 mètres afin de réduire les conséquences sur les herbiers de posidonie. Il sera possible d'accroître, dans le futur, le nombre de mouillages si cela apparaît opportun. Le choix de ne poser qu'une trentaine de mouillages résulte d'une étude statistique des besoins sur la zone menée en 2013.

En effet, le dispositif retenu, l'amarrage à l'évitage au moyen de mouillages écologiques constitués d'ancres à vis fixées dans le sol, n'a aucune incidence sur les herbiers de posidonies. Ainsi, en substituant un mouillage écologique aux mouillages forains, la Z.M.E.L. s'inscrit dans les objectifs environnementaux du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région méditerranée occidentale.

L'exploitation de cette Z.M.E.L. sera saisonnière du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année et les lignes de mouillages seront démontées pour la saison hivernale, seules les ancres à vis seront maintenues au fond.

Le mode de gestion de la Z.M.E.L. est envisagé sous la forme d'une régie directe intégrée à la régie à autonomie financière des Ports communaux existante.

Ce choix est le plus adapté aux contraintes et aux nécessités de l'exploitation de cette Z.M.E.L. pour les motifs suivants :

- la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et/ou équipements d'amarrages maritimes constituent une activité de service public, conformément aux grands principes du droit administratif : activité d'intérêt général, contrôlée par une personne publique, susceptible de mettre en œuvre des prérogatives de puissance publique ;
- l'exploitation de cette activité est identique à celle exercée dans les ports communaux déjà gérés en régie directe où les qualités d'encadrement et d'expérience dans le strict respect des règles de sécurité qu'elle requiert sont déjà présentes ;
- l'exploitation de la Z.M.E.L. Sainte-Anne, située à proximité de zones de mouillage non réglementées, se concilie difficilement avec l'application d'une tarification car celle-ci pourrait conduire, pour échapper à cette tarification, à une multiplication des mouillages forains et ainsi à un résultat contraire à celui recherché. Aussi, la gratuité de ces mouillages constitue une véritable condition d'attractivité de la Z.M.E.L. qu'il appartient à une gestion publique directe d'assumer.

Ainsi, de par sa situation géographique, au Nord de l'île Sainte-Marguerite dans la « anse Sainte-Anne », en face du Port du Moure Rouge, d'une part, et de l'objet même de son utilisation, un service public de mouillage et d'amarrage de navires de plaisance dans la baie de Cannes, d'autre part, l'exploitation de la Z.M.E.L. relève, en toute logique, de la régie des Ports communaux.

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification des statuts de ladite régie, afin d'ajouter à son périmètre la Z.M.E.L. Sainte-Anne.

Il est donc proposé d'accorder aux usagers de cette future Z.M.E.L. la gratuité de l'amarrage afin de la rendre la plus attractive possible.

Cette gratuité de l'amarrage est, enfin, une des conditions à laquelle la Direction Générale des Finances Publiques a, dans son avis du 16 avril 2018, assorti l'exonération de la redevance à acquitter par la Ville en contrepartie de l'autorisation de création et d'occupation de la Z.M.E.L..

Cette occupation gratuite de l'amarrage s'exercera néanmoins dans le respect du règlement de police qui accompagnera l'autorisation d'occupation du domaine public maritime à consentir par l'Etat.

Ce dernier fixera les règles d'accès, de durée maximum du séjour (7 jours continus) et de navigation à l'intérieur de la Z.M.E.L.. Le choix de cette durée relève du souhait de s'aligner sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (2^{ème} chambre, 18 février 2011, n°09NT02344) qui considère qu'un mouillage devient permanent dès lors que sa durée excède une période de 7 jours. Il prévoira également les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants audit règlement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 9 juillet 2018.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 2 juillet 2018.


La Commission Patrimoine, Urbanisme, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 12 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter de l'Etat l'autorisation de création et d'occupation de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) au Nord de l'île Sainte-Marguerite, dans l'anse Sainte-Anne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver la période de fonctionnement de la Z.M.E.L. du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- d'approuver le mode de gestion en régie directe de la Z.M.E.L. ;
- d'intégrer l'exploitation de la Z.M.E.L. à la régie à autonomie financière des Ports communaux existante et pour ce faire, d'approuver les modifications apportées par avenant à ses statuts visant à élargir son périmètre à celui de la Z.M.E.L., tel que celui-ci est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la gratuité de l'amarrage pour ses usagers ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion portuaire et littorale, à signer l'avenant portant modification des statuts de la régie à autonomie financière des Ports communaux et tous documents afférents à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



L'Adjoint délégué,
Christophe FIORENTINO